

**REGION LEZIGNANAISE,
CORBIERES ET MINERVOIS**

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

NOTE DE SYNTHÈSE**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 23 MARS 2022****1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22, L 2122-23, L2122-29 et suivants ;

VU les délibérations n°55/2020 du 15 juillet 2020, n°136/2020 du 14 octobre 2020 et n°90/2021 du 23 juin 2021 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la liste des décisions suivantes :

Année	Intitulé de la décision	Date de la signature	Date du Visa
2022	Signature d'un contrat de prestations de service avec l'entreprise EVEN CONSEIL concernant la mise en œuvre de la concertation du public lors de l'élaboration PCAET pour un montant de 9 750€ HT soit 11 700€ TTC	14/02/2022	21/02/2022
2022	Signature d'un marché public d'études avec l'entreprise URBANIS concernant l'élaboration du programme local de l'habitat pour un montant de 76 200 € HT soit 91 464 € TTC	14/02/2022	21/02/2022
2022	Signature d'un contrat de prestations intellectuelles avec l'entreprise GRANDPERRIN ARCHITECTURE DESIGN concernant la mission de faisabilité pour la création d'un ascenseur extérieur dans les locaux du siège de la CCRLCM pour un montant de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC	14/02/2022	21/02/2022
2022	Signature d'un contrat de prestations intellectuelles avec l'entreprise GRANDPERRIN ARCHITECTURE DESIGN concernant la mission de maîtrise d'œuvre partielle relative à création d'une salle de musique pour un montant de 4 450€ HT soit 5 340€ TTC	14/02/2022	21/02/2022

2022	Signature d'un marché public de travaux avec l'entreprise CTL concernant la reprise de la charpente de la médiathèque de St André de Roquelongue pour un montant de 98 922,44 € HT soit 118 706,92 € TTC	14/02/2022	21/02/2022
2022	Signature d'une convention avec l'Agence Technique Départementale concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la transformation d'un bâtiment en école de musique intercommunale pour un montant de 10 266 € HT soit 12 319,20 € TTC	14/02/2022	21/02/2022
2022	Signature d'un avenant en plus-value pour le marché de fourniture de sacs plastiques à déchets avec l'entreprise ELIDIS portant ainsi le prix n°1 de 33,52 € HT à 35,02 € HT, le prix n°2 de 56,35 € HT à 58,98 € HT et le prix n°3 de 97,74 € HT à 103,54 € HT	15/02/2022	21/02/2022
2022	Signature d'un marché public de prestations intellectuelles sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'un montant maximum de 40000 € HT concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le cabinet d'Etudes René Gaxieu (34500) du 1er/01/2022 au 30/06/2022	15/02/2022	21/02/2022
2022	Signature d'un marché de service pour la location de bâtiments provisoires avec l'entreprise COUGNAUD d'un montant de 56 291,00 € HT pour une durée de 24 mois	15/02/2022	21/02/2022
2022	Choix lieu de séance du conseil communautaire du 23 Mars 2022 - Foyer Municipal -Avenue du Termenès-Face à la Mairie -11220 TALAIRAN.	16/03/2022	21/03/2022
2022	Convention d'Occupation Temporaire du Logement Halle aux Sports par M Rougé	16/03/2022	21/03/2022
2022	Convention d'Occupation Temporaire de l' ancien CMS au PTCM	16/02/2022	21/03/2022

Entendu le rapport du Président qui souligne que les décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire doivent être communiquées à l'assemblée délibérante ;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu des délibérations n°55/2020 du 15 juillet 2020, n°136/2020 du 14 octobre 2020 et n°90/2021 du 23 juin 2021.

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2022 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

APPROUVER le procès-verbal tel que présenté (ANNEXE 1).

3 - (RE)DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE VOIRIE

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ,

VU la circulaire la circulaire NOR/INT/B0500105/C du 15 novembre 2005 relative au renforcement de l'intercommunalité et à la définition de l'intérêt communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU les statuts de la CCRLCM,

VU les délibérations des communes définissant l'intérêt communautaire dans le cadre des statuts notamment en matière de voirie d'ARGENS-MINERVOIS, BOUTENAC (02/12/2003),CAMPLONG D'AUDE (15/12/2003), CANET D'AUDE (10/12/2003), CASTELNAU D'AUDE (05/12/2003), CONILHAC-CORBIERES (08/12/2003), CRUSCADES(03/12/2003), ESCALES (28/11/2003), FABREZAN (08/12/2003), FERRALS LES CORBIERES (20/11/2003), FONTCOUVERTE (02/12/2003), LEZIGNAN-CORBIERES (03/12/2003), LUC SUR ORBIEU (02/12/2003), MONTBRUN DES CORBIERES (05/12/2003), MONTSERET (04/12/2003), ORNAISONS (01/12/2003), PARAZA (14/04/2011), ROUBIA (03/12/2003), SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (21/12/2003), TOUROUZELLE (28/12/2003),

Considérant que l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« II. - La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

[...]

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Considérant que depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, les communautés de communes ont rejoint le droit commun de la définition de l'intérêt communautaire et qu'à ce titre ce ne sont plus les communes membres qui définissent l'intérêt communautaire mais bien le conseil communautaire,

Considérant que selon l'article L5214-16 IV du Code général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes peuvent définir à n'importe quel moment leur intérêt communautaire,

Considérant que la circulaire NOR/INT/B0500105/C du 15 novembre 2005 relative au renforcement de l'intercommunalité et à la définition de l'intérêt communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre permet de définir l'intérêt communautaire en matière de voirie sous forme de liste,

Considérant la jurisprudence de la cour administrative d'appel de Nancy, qui précise qu'il est possible dans certains cas de limiter la compétence de la communauté à certains éléments de la voirie (CAA de Nancy du 17 janvier 2013, « Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier », n° 11NC01146) :

« 5. Considérant qu'en ce qui concerne la définition de l'intérêt communautaire relatif au groupe de compétence " Création, aménagement et entretien de la voirie ", il ne résulte ni des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, éclairées par les travaux parlementaires, ni d'aucune autre disposition législative ou réglementaire, que les communes concernées ne disposent d'aucune autre liberté que celle de désigner les voies dites d'intérêt communautaire et celles qui ne le sont pas, sans pouvoir faire référence à d'autres critères appliqués à l'ensemble des voies du territoire des communes membres portant sur les différents éléments constitutifs de la voirie tels que les bandes de roulement, les trottoirs ou les ouvrages d'art ; qu'il est par ailleurs loisible aux communes concernées de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence en matière de voirie indépendamment de la définition du domaine public routier ; que l'intérêt communautaire ainsi défini demeure enfin sans incidence sur l'exercice par l'autorité administrative compétente de ses pouvoirs de police sur la voie concernée, lesquels sont mis en œuvre de façon complémentaire aux pouvoirs que le gestionnaire détient également sur les voies en cause ... »

Considérant que selon le guide de l'élu local et intercommunal 2021 – éclairage public - édité par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes en Régie (FNCCR) -page 24 -, l'éclairage public est une compétence distincte de la compétence « voirie »,

Considérant que de manière générale, il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, de signaler les dangers, particulièrement lorsqu'ils excèdent ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers et contre lesquels il leur appartient de se prémunir eux-mêmes en prenant les précautions nécessaires (CE, 14 octobre 1977, Commune de Catus, req. n° 01404). L'éclairage public constitue l'un des moyens de signaler certains dangers. En vue de signaler les dangers, le maire *« doit veiller au bon éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, y compris de celles dont la commune n'est pas le maître d'ouvrage »* (CAA Douai, 18 mai 2004, req. n° 01DA00001),

Considérant que seules les communes de Lézignan-Corbières, Conilhac-Corbières, Boutenac, Ornaisons et Laroque de Fa souhaitent revoir le classement de certaines voiries dans l'intérêt communautaire,

Considérant que toutes les autres communes ne souhaitent plus que les voiries préalablement classées continuent à relever de l'intérêt communautaire,

Considérant que pour les communes, la charge transférée « voirie communautaire » dite « ancienne » votée à l'unanimité par les communes membres et le conseil communautaire doit être supportée jusqu'à extinction,

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

PRENDRE ACTE hormis les communes de Lézignan-Corbières, Conilhac-Corbières, Boutenac, Ornaisons et Laroque de Fa, toutes les autres communes ne souhaitent plus de classement de leur voirie dans l'intérêt communautaire,

RAPPELER le tableau d'extinction de la charge transférée « voirie communautaire » dite « ancienne » pour chacune des communes concernées tel que présenté dans le tableau en annexe 2 de la présente délibération.

DEFINIR l'intérêt communautaire en matière de voirie communautaire dite « nouvelle » pour les communes de Lézignan-Corbières, Conilhac-Corbières, Boutenac, Ornaisons et Laroque de Fa selon la méthode suivante:

1. Établissement d'une liste de critères permettant de définir les éléments constitutifs de la voirie d'intérêt communautaire hors agglomération et en agglomération, Désignation par commune d'une liste récapitulant les voies d'intérêts communautaires en agglomération et hors agglomération

ET

2. Désignation par commune d'une liste récapitulant les voies d'intérêts communautaires en agglomération et hors agglomération

Il en découle pour les cinq communes concernées :

I. HORS AGGLOMÉRATION

1. Les critères retenus concernant les éléments constitutifs de la voirie communautaire sont:

Le transfert de compétence portera hors agglomération sur :

- la bande de roulement,
- les ouvrages d'art s'ils existent.

Resteront notamment de compétence communale (liste non exhaustive): l'entretien des fossés, la signalisation, fauchage, l'élagage des arbres.

2. liste des voies hors agglomération classées dans l'intérêt communautaire sur les cinq communes :

-COMMUNE DE BOUTENAC (hors agglomération) :

Communes	Voiries	Description	Voirie Communale	Etat	Surface (m ²)
BOUTENAC	Chemin de l'église de Gasparets	Part du CD n°123 Ornaisons Maury et aboutit à l'église de Gasparets	370 m * 2,5	Mauvais	925



-COMMUNE D'ORNAISONS (hors agglomération) :

Communes	Voiries	Description	Voirie Communale	Etat	Surface (m ²)
ORNAISONS	Chemin des Poissoniers	Enduit usé mais bon / Quelques nids de poule	960 m * 5 m	bon	4800



-COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES (hors agglomération) :

Communes	Voiries	Description	Voirie Communale	Etat	Surface (m ²)
CONILHAC-CORBIERES	Chemin Bas	Etat moyen Route péle	900 m * 10m	Moyen	9000



-COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES (hors agglomération) :

Communes	Voiries	origine	destination	Description	Voirie Communale	Etat	Surface (m ²)
LEZIGNAN CORBIÈRES	Chemin Bas	limite Conilhac	Carrefour Croix blanche	Etat moyen	650 m * 10m	Moyen	6500
				Route pelé			
LEZIGNAN CORBIÈRES	Chemin de la croix blanche	Carrefour CH. Bas	Entrée ZAE	Etat Mauvais	500 m * 5 m	Mauvais	2500





-COMMUNE DE LAROQUE DE FA (hors agglomération) :

Chemin conduisant à la déchetterie intercommunale.



II. EN AGGLOMERATION

- COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES (en agglomération) :

1. Les critères retenus concernant les éléments constitutifs de la voirie communautaire sont:

Les éléments de voirie transférés à la CCRLCM dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire sont :

- la bande de roulement,
- les accotements, trottoirs et trottoirs mixtes piétons-cycles,

Resteront notamment de compétence communale (liste non exhaustive) :

- l'éclairage public,
- nettoyage des avaloirs,
- la signalisation verticale et horizontale réglementaire,
- l'entretien des espaces verts existants y compris sur rond-point, haies, arbres et arbustes y compris arrosage. Toute nouvelle création devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la CCRLCM,

- la défense incendie,
- les réseaux secs et humides,
- la vidéo surveillance,
- le nettoyage et le balayage, de la voirie, des trottoirs et des pistes cyclables,
- la relève des corbeilles à papier,
- la fourniture de l'électricité.

2. liste des voies en agglomération classées dans l'intérêt communautaire :

- Chemin des romains
- Avenue Georges Frêche
- Giratoire sur chemin de Saint Estève et chemin de St estève
- Giratoire sur chemin des romains et avenue Georges Frêche
- Chemin de Saint Estève

Ces voies constituent le maillage autour du pôle éducatif (collège, lycée, gendarmerie).



DIRE que la charge transférée « voirie communautaire » dite « nouvelle » sera calculée par la CLECT et proposée à la validation du conseil communautaire et des communes concernées.

ETABLIR tous les documents nécessaires et notamment les procès contradictoires de mise à disposition des biens concernés (voiries dite « nouvelles ») ainsi que les biens en retour (voiries dite « anciennes ») .

Pour l'examen des points intéressant les votes et résultats des comptes administratifs, les annexes suivantes sont fournies :

Le PowerPoint en **ANNEXE 4.1** et la Note de synthèse jointe au CA 2021 (article L2313-1 du CGCT) **ANNEXE 4.2** ; cette note porte sur l'analyse rétrospective des comptes sur la période 2019/2021.

4 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET PRINCIPAL (VOIR ANNEXE 3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1;

VU l'instruction comptable M14 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

FIXER comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 74 866 450.41 €.

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'année 2021 :

ARRÊTER comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	2 672 098,21			4 263 234,62	2 672 098,21	4 263 234,62
opérations de l'exercice	3 207 585,93	4 739 556,39	19 014 058,06	21 944 559,25	22 221 643,99	26 684 115,64
TOTAUX CUMULES	5 879 684,14	4 739 556,39	19 014 058,06	26 207 793,87	24 893 742,20	30 947 350,26
résultat de clôture	1 140 127,75			7 193 735,81		6 053 608,06
restes à réaliser	846 047,28	78 314,65			846 047,28	78 314,65
TOTAUX CUMULES	6 725 731,42	4 817 871,04	19 014 058,06	26 207 793,87	25 739 789,48	31 025 664,91
RESULTATS DEFINITIFS	1 907 860,38			7 193 735,81		5 285 875,43

DECLARER que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2021 n'appelle aucune observation ni réserve.

5 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL M14 (VOIR ANNEXES 4, 4.1 ET 4.2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André HERNANDEZ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif « budget principal M14 » 2021.

RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

VOTER ET ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

PRINCIPAL Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	2 672 098,21			4 263 234,62	2 672 098,21	4 263 234,62
opérations de l'exercice	3 207 585,93	4 739 556,39	19 014 058,06	21 944 559,25	22 221 643,99	26 684 115,64
TOTAUX CUMULES	5 879 684,14	4 739 556,39	19 014 058,06	26 207 793,87	24 893 742,20	30 947 350,26
résultat de clôture	1 140 127,75			7 193 735,81		6 053 608,06
restes à réaliser	846 047,28	78 314,65			846 047,28	78 314,65
TOTAUX CUMULES	6 725 731,42	4 817 871,04	19 014 058,06	26 207 793,87	25 739 789,48	31 025 664,91
RESULTATS DEFINITIFS	1 907 860,38			7 193 735,81		5 285 875,43

6 - AFFECTATION DE RESULTAT SUR BUDGET PRINCIPAL 2022 SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-3 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération du 23 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 « BUDGET PRINCIPAL » ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

PROCEDER à l'affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget principal sur le budget de l'exercice 2022.

FUNCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	19 014 058,06
II	recettes de l'exercice hors 002	21 944 559,25
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	2 930 501,19
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	4 263 234,62
V=III+IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	7 193 735,81

INVESTISSEMENT		
VI	déficit d'investissement reporté 001	-2 672 098,21
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	3 207 585,93
VIII	recettes de l'exercice hors 001	4 739 556,39
IX=VIII-VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 140 127,75
X	ENS en dépenses	846 047,28
XI	ENS en recettes	78 314,65
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 907 860,38
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	1 907 860,38
XIV	Reprise du déficit 001 au BP N+1	-1 140 127,75
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	5 285 875,43

7 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET ANNEXE "BASSIN D'ECOLES MOUTHOMET" (VOIR ANNEXE 5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

FIXER comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 1 788 496.13 €.

Statuant sur l'exécution du budget annexe « BASSIN D'ECOLES MOUTHOMET » de l'année 2021 :

ARRÊTER comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

ECOLE MOUTH	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	20 743,01		0,00	0,00	20 743,01	0,00
opérations de l'exercice	39 420,26	35 268,58	235 642,68	261 024,40	275 062,94	296 292,98
TOTAUX CUMULES	60 163,27	35 268,58	235 642,68	261 024,40	295 805,95	296 292,98
résultat de clôture	24 894,69			25 381,72		487,03
restes à réaliser	7 475,51				7 475,51	
TOTAUX CUMULES	67 638,78	35 268,58	235 642,68	261 024,40	303 281,46	296 292,98
RESULTATS DEFINITIFS	32 370,20			25 381,72	6 988,48	

DECLARER que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2021 n'appelle aucune observation ni réserve.

8 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE "BASSIN D'ECOLES MOUTHOMET" (VOIR ANNEXE 6)

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31;

VU l'instruction comptable M14 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André HERNANDEZ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif budget annexe « BASSIN D'ECOLES MOUTHOMET » 2021.

RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

VOTER ET ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

ECOLE MOUTH	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	20 743,01		0,00	0,00	20 743,01	0,00
opérations de l'exercice	39 420,26	35 268,58	235 642,68	261 024,40	275 062,94	296 292,98
TOTAUX CUMULES	60 163,27	35 268,58	235 642,68	261 024,40	295 805,95	296 292,98
résultat de clôture	24 894,69			25 381,72		487,03
restes à réaliser	7 475,51				7 475,51	
TOTAUX CUMULES	67 638,78	35 268,58	235 642,68	261 024,40	303 281,46	296 292,98
RESULTATS DEFINITIFS	32 370,20			25 381,72	6 988,48	

9 - AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET ANNEXE "BASSIN D'ECOLES DE MOUTHOMET" 2022 SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération en date du 23 mars 2022, portant approbation du compte administratif budget annexe « BASSIN D'ECOLES MOUTHOMET » 2021 ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

PROCEDER à l'affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe « BASSIN D'ECOLES MOUTHOMET » sur le budget de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	235 642,68
II	recettes de l'exercice hors 002	261 024,40
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	25 381,72
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	0,00
V=III+IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	25 381,72
INVESTISSEMENT		
VI	déficit d'investissement reporté 001	20 743,01
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	39 420,26
VIII	recettes de l'exercice hors 001	35 268,58
IX=VIII-VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-24 894,69
X	ENS en dépenses	7 475,51
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-32 370,20
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	25 381,72
XIV	Reprise du résultat d'investissement 001 au BP N+1	-24 894,69
XV	Reprise du déficit de fonctionnement reporté 002 au BP N+1	0,00

10 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC- BUDGET ANNEXE "GITES RURAUX MOUTHOMET" (VOIR ANNEXE 7)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, :

FIXER comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 1 364 538,21 €.

Statuant sur l'exécution du budget annexe « GITES RURAUX MOUTHOMET » de l'année 2021 :

ARRÊTER comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

GITES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	3 327,99				3 327,99	
opérations de l'exercice	3 516,05	3 327,99	198,63	3 714,68	3 714,68	7 042,67
TOTAUX CUMULES	6 844,04	3 327,99	198,63	3 714,68	7 042,67	7 042,67
résultat de clôture	3 516,05			3 516,05		
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	6 844,04	3 327,99	198,63	3 714,68	7 042,67	7 042,67
RESULTATS DEFINITIFS	3 516,05			3 516,05		0,00

DECLARER que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2021 n'appelle aucune observation ni réserve.

11 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE "GITES RURAUX MOUTHOMET" (VOIR ANNEXE 8)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31;

VU l'instruction comptable M14 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André HERNANDEZ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif budget annexe « GÎTES RURAUX MOUTHOMET » 2021.

RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

VOTER ET ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

GITES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	3 327,99				3 327,99	
opérations de l'exercice	3 516,05	3 327,99	198,63	3 714,68	3 714,68	7 042,67
TOTAUX CUMULES	6 844,04	3 327,99	198,63	3 714,68	7 042,67	7 042,67
résultat de clôture	3 516,05			3 516,05		
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	6 844,04	3 327,99	198,63	3 714,68	7 042,67	7 042,67
RESULTATS DEFINITIFS	3 516,05			3 516,05		0,00

12 - AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET ANNEXE "GITES RURAUX MOUTHOMET" 2022 SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération en date du 23 mars 2022, portant approbation du compte administratif du budget annexe « GÎTES RURAUX MOUTHOMET » 2021 ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

PROCEDER à l'affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe « GITES RURAUX MOUTHOMET » sur le budget de l'exercice 2022,

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	198,63
II	recettes de l'exercice hors 002	3 714,68
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	3 516,05
IV	Excédent de fonctionnement reporté 002	0,00
V=III+IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 327,99
INVESTISSEMENT		
VI	déficit d'investissement reporté 001	3 150,02
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	3 516,05
VIII	recettes de l'exercice hors 001	3 327,99
IX=VIII-VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 516,05
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 327,99
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	3 516,05
XIV	Reprise du résultat d'investissement 001 au BP N+1	-3 516,05
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	0,00

13 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC- BUDGET ANNEXE "SPANC" (VOIR ANNEXE 9)

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

FIXER comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits 423.77 €.

Statuant sur l'exécution du budget annexe « SPANC » de l'année 2021 :

ARRÊTER comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

SPANC	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés				100,94	0,00	100,94
opérations de l'exercice	0,00	0,00	524,71	423,77	524,71	423,77
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	524,71	524,71	524,71	524,71
résultat de clôture			0,00	0,00		0,00
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	524,71	524,71	524,71	524,71
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			0,00		0,00

DECLARER que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2021 n'appelle aucune observation ni réserve.

14 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE "SPANC" (VOIR ANNEXE 10)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31;

VU l'instruction comptable M49 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André HERNANDEZ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif budget annexe « SPANC » 2021.

RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

VOTER ET ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SPANC Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés				100,94	0,00	100,94
opérations de l'exercice	0,00	0,00	524,71	423,77	524,71	423,77
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	524,71	524,71	524,71	524,71
résultat de clôture			0,00	0,00		0,00
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	524,71	524,71	524,71	524,71
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			0,00		0,00

15 - AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET ANNEXE "SPANC" 2022 SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération en date du 23 mars 2022, portant approbation du compte administratif du budget annexe « SPANC » 2021 ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

PROCEDER à l'affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe « SPANC » sur le budget de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	524,71
II	recettes de l'exercice hors 002	423,77
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	-100,94
IV	déficit de fonctionnement reporté 002	0,00
V=III+IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	100,94
INVESTISSEMENT		
VI	déficit d'investissement reporté 001	0,00
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	0,00
VIII	recettes de l'exercice hors 001	0,00
IX=VIII-VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	0,00
XIV	Reprise du résultat d'investissement 001 au BP N+1	0,00
XV	Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté 002 au BP N+1	100,94

16 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET ANNEXE "ZA ORNAISONS" (VOIR ANNEXE 11)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

FIXER comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 19 095,10 €.

Statuant sur l'exécution du budget annexe « ZA ORNAISONS » de l'année 2021 :

ARRÊTER comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

ZA ORN	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	2 398,62	0,00	2 155,00		4 553,62	0,00
opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	2 398,62	0,00	2 155,00	0,00	4 553,62	0,00
résultat de clôture	2 398,62		2 155,00		4 553,62	
restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	2 398,62	0,00	2 155,00	0,00	4 553,62	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	2 398,62		2 155,00		4 553,62	

DECLARER que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2021 n'appelle aucune observation ni réserve.

17 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE "ZA ORNAISONS" (VOIR ANNEXE 12)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31;

VU l'instruction comptable M14 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André HERNANDEZ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif budget annexe « ZA ORNAISONS » 2021.

RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

VOTER ET ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

ZA ORN	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	2 398,62	0,00	2 155,00		4 553,62	0,00
opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	2 398,62	0,00	2 155,00	0,00	4 553,62	0,00
résultat de clôture	2 398,62		2 155,00		4 553,62	
restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	2 398,62	0,00	2 155,00	0,00	4 553,62	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	2 398,62		2 155,00		4 553,62	

18 - AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET ANNEXE "ZA ORNAISONS" 2022 SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération en date du 23 mars 2022, portant approbation du compte administratif du budget annexe ZA ORNAISONS » 2021 ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

PROCEDER à l'affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe « ZA ORNAISONS » sur le budget de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	0,00
II	recettes de l'exercice hors 002	0,00
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	0,00
IV	déficit de fonctionnement reporté 002	-2 155,00
V=III+IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00
INVESTISSEMENT		
VI	Excédent (ou déficit) d'investissement reporté 001	-2 398,62
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	0,00
VIII	recettes de l'exercice hors 001	0,00
IX=VIII+VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 398,62
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 398,62
AFFECTATION		
XIII	PAS D'AFFECTATION	0,00
XIV	Reprise du résultat d'investissement 001 au BP N+1	-2 398,62
XV	Reprise du déficit fonctionnement reporté 002 au BP N+1	-2 155,00

19 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET ANNEXE "ZA CAUMONT II" (VOIR ANNEXE 13)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

FIXER comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 3 075 303.46 €.

Statuant sur l'exécution du budget annexe « ZA CAUMONT II » de l'année 2022 :

ARRÊTER comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

CAUMONT2	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		11 555,50		94 905,79		11 555,50
opérations de l'exercice	1 975 305,42	2 790 996,25	2 854 051,12	3 031 897,04	4 829 356,54	5 822 893,29
TOTAUX CUMULES	1 975 305,42	2 802 551,75	2 854 051,12	3 126 802,83	4 829 356,54	5 929 354,58
résultat de clôture		827 246,33		272 751,71		1 099 998,04
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 975 305,42	2 802 551,75	2 854 051,12	3 126 802,83	4 829 356,54	5 929 354,58
RESULTATS DEFINITIFS		827 246,33		272 751,71		1 099 998,04

DECLARER que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2021 n'appelle aucune observation ni réserve.

20 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE "ZA CAUMONT II" (VOIR ANNEXE 14)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31;

VU l'instruction comptable M14 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André HERNANDEZ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif budget annexe « ZA CAUMONT II » 2021.

RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

VOTER ET ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

CAUMONT2	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		11 555,50		94 905,79		11 555,50
opérations de l'exercice	1 975 305,42	2 790 996,25	2 854 051,12	3 031 897,04	4 829 356,54	5 822 893,29
TOTAUX CUMULES	1 975 305,42	2 802 551,75	2 854 051,12	3 126 802,83	4 829 356,54	5 929 354,58
résultat de clôture		827 246,33		272 751,71		1 099 998,04
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 975 305,42	2 802 551,75	2 854 051,12	3 126 802,83	4 829 356,54	5 929 354,58
RESULTATS DEFINITIFS		827 246,33		272 751,71		1 099 998,04

21 - AFFECTATION DU RESULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SUR LE BUDGET ANNEXE "ZA CAUMONT II" 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération en date du 23 mars 2022, portant approbation du compte administratif du budget annexe « ZA CAUMONT II » 2021 ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

PROCEDER à l'affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe « ZA CAUMONT II » sur le budget de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	2 854 051,12
II	recettes de l'exercice hors 002	3 031 897,04
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	177 845,92
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	94 905,79
V=III+IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	272 751,71
INVESTISSEMENT		
VI	excédent d'investissement reporté 001	11 555,50
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	1 975 305,42
VIII	recettes de l'exercice hors 001	2 790 996,25
IX=VIII+VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	827 246,33
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	827 246,33
AFFECTATION		
XIII	PAS D'AFFECTATION	
XIV	Reprise du résultat d'investissement 001 au BP N+1	827 246,33
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	272 751,71

22 - CONSOLIDATION COMPTABLE DES COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Monsieur André HERNANDEZ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

DONNER ACTE de présentation faite de la consolidation des comptes administratifs 2021, principal et annexes.

RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

VOTER ET ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

CONSO	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		
	Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		2 698 567,83	11 555,50	2 155,00	4 358 241,35	2 700 722,83	4 274 891,06
opérations de l'exercice		5 225 827,66	7 569 149,21	22 104 475,20	25 241 619,14	27 330 302,86	32 810 768,35
TOTAUX CUMULES		7 924 395,49	7 580 704,71	22 106 630,20	29 599 860,49	30 031 025,69	37 180 565,20
résultat de clôture		343 690,78			7 493 230,29		7 149 539,51
restes à réaliser		853 522,79	78 314,65	0,00	0,00	853 522,79	78 314,65
TOTAUX CUMULES		8 777 918,28	7 659 019,36	22 106 630,20	29 599 860,49	30 884 548,48	37 258 879,85
RESULTATS DEFINITIFS		1 118 898,92			7 493 230,29		6 374 331,37

23 - LISTE DES MANDATEMENTS MESURES CONSERVATOIRES 2022 BUDGET PRINCIPAL- ETAT N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L1612-20,

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice :

- l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- l'exécutif de la Collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ;

Considérant que l'article L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rend ceci applicable aux E.P.C.I. ;

Considérant la liste des dépenses concernées par les mesures conservatoires en 2022, telle que présentée, est établie à la somme de 258 609,64 € TTC.

LISTE DES MESURES CONSERVATOIRES SUR BUDGET 2022												
Exercice	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Visa	Libellé tiers	gest	fonction	nature	opération	service	antenne
2022	MOTORISATION PORTAIL ENTREE R.GARRIGUES+MISE AU NORMES	2 223,93	444,79	2 668,72		EURL FAUSTINO RUIZ	DST	020	21318	910	AG	CCRL
2022	EHELLE CRINOLINE GYMNASSE POLEEDUCATIF	6 307,20	1 261,44	7 568,64		SAS CHAUDRAUDE	DST	321	21318	910	BAT	GYMPOLE
2022	EHELLE CRINOLINE GYMNASSE MILCOM	4 542,00	908,40	5 450,40		SAS CHAUDRAUDE	DST	313	21318	937	MEDI	CCRL
2022	ELABORATION DIAGNOSTIC SUR ZAE CCRLCM	13 100,00	2 620,00	15 720,00		GAXIEU	URBA	588	2031	933	URBA	CCRL
2022	TRAVAUX SUPP-REFECTION CHEMIN DECHETERIE/LAROQUE	11 200,00	2 240,00	13 440,00		COLAS MIDI MEDITERRANE	DST	7213	2152	966	DECH	LAR
2022	REFEC CHEMIN COMBES/AGASSOT TR1+2/P43-20/MONTSERET	32 126,00	6 425,20	38 551,20		COLAS MIDI MEDITERRANE	DST	847	2152	968	VOI	MTS
2022	MODULE APCP CIRIL	5 285,00	917,00	6 202,00		CIRIL	INFO	020	2051	908	AG	CCRL
2022	ACQ TERRAINS CAU3/SARL VAL SALIS/B1321-1323/5 342M2	67 500,00	0,00	67 500,00		FAU	AG	020	2111	919	CAU3	CCRL
2022	FRAIS HONO ACQUISITION TERRAIN VAL SALIS/10%	6 750,00	1 350,00	8 100,00		FAU	AG	020	2111	919	CAU3	CCRL
2022	REDACTION DOC URBA MEDI STA	3 000,00	600,00	3 600,00		GRANDPERRIN	DST	313	21318	910	MEDI	STA
2022	MOBILIER BATIMENTS PROVISOIRES	8 260,38	1 652,08	9 912,46		PRATX	AG	020	21848	908	AG	CCRL
2022	MOBILIER BUREAUX URBA	2 106,68	421,34	2 528,02		PRATX	URBA	501	1848	908	URBA	CCRL
2022	240 BACS OM LEZ+120 BACS OM VILLAGES	25 820,00	5 164,00	30 984,00		SULO	ECO	7212	21578	907	COL	CCRL
2022	13 COLONNES VERRES+11 COLONNES EMR	38 653,51	7 730,70	46 384,21		ECD	ECO	7212	21578	907	COL	CCRL
	TOTAL GENERAL	226 874,70	31 734,94	258 609,64								

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

DECIDER d'appliquer ce dispositif, avant le vote des budgets 2022 gérés par la CCRLCM, à la liste ainsi présentée.

S'ENGAGER à budgéter ces dépenses dans le cadre du budget principal 2022.

CHARGER chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président et Monsieur le Comptable Public, de l'application de ces dispositions.

24 - MODIFICATION DE LA CADENCE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (VOIR ANNEXE 15)

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération n° 91/2021 du 23 juin 2021 par laquelle la CCRLCM a choisi de faire application de l'instruction comptable M57, à compter du 01/01/2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 181/2021 du 15 décembre 2021 fixant les durées d'amortissement par imputation comptable ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans la liste des comptes amortissables une nouvelle cadence d'amortissement intéressant le compte 21828 (autres matériels de transport) avec une durée de 7 ans (compte d'amortissement 281828).

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

APPROUVER l'intégration dans cet acte d'une nouvelle cadence d'amortissement d'investissement intéressant le compte 21828 (autres matériels de transport) avec une durée de 7 ans (compte d'amortissement 281828).

PRENDRE ACTE du nouveau tableau des durées d'amortissements applicables joint en annexe 15.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

25 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA CCRLCM ET LE CIAS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-4-1,

Considérant l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à ce dernier de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents des établissements concernés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la CCRLCM et du CIAS permettant une gestion complète et harmonisée des agents relevant d'une autorité territoriale commune.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 304 agents permettant la création d'un Comité social territorial commun (CCRLCM=142 agents + CIAS = 162 agents).

Sur proposition du rapporteur, Serge BRUNEL ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

DECIDER de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la CCRLCM et du CIAS,

DECIDER de placer ce Comité social territorial commun auprès de la CCRLCM,

DECIDER d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude de la création de ce Comité social territorial commun,

DECIDER de charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 - ACQUISITION PAR LA CCRLCM A LA SARL VAL DE SALIS DES PARCELLES B1323 ET B1321 (RESERVES FONCIERES CAUMONT 3)

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1, L 1311-13 et L1311-9 à L1311-12,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAE Caumont 2 sont terminés et que l'ensemble des lots a été vendu,

Considérant que la CCRLCM doit poursuivre l'acquisition de réserves foncières en vue de la création de Caumont 3 ;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

ACQUERIR les parcelles cadastrées section B n° 1323 et B n°1321 d'une superficie respective de 5 342 et 17 208 m² au prix de 67 500,00€ l'ensemble, appartenant à la Sarl Val de Salis dont le siège social est à Aigues Vives (Aude) domaine de la Farrandièrre et dont le gérant est M. Jean-Claude MAS, étant précisé que la signature de l'acte authentique n'interviendra qu'après la récolte 2022 opérée par le vendeur.

DESIGNER Maître Caroline FAU, notaire à Lézignan-Corbières et Maître Alexia ROUSSE, notaire à Béziers pour rédiger l'acte authentique en double minute.

DONNER délégation au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant.

27 - CESSION PAR LA CCRLCM A LA SOCIETE NARBONNE ACCESSOIRES DU LOT N°8 ZONE DE CAUMONT2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°156/18 du 20/12/2018 fixant le prix de vente du lot 8,

VU le lotissement à vocation économique de CAUMONT 2 réalisé en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncière de 20,30 ha dont 13,70 ha commercialisables ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des lots restant à céder sur la zone d'activité de Caumont II, du 10 juin 2021 ;

Considérant la promesse unilatérale de vente conclu le 7 février 2019 entre la communauté de communes de la région lézignanaise, Corbières et Minervois, et la société Narbonne Accessoires et notamment l'article

Il page 26 précisant que la CCRLCM consent une option d'achat à la société Narbonne Accessoire du lot n°8 d'une contenance de 1804 m2, cadastré :

- Section E N° 2135	Lot 8 partie d'une superficie de 1 446 m ²
- Section E N° 2192	Lot 8 partie d'une superficie de 67 m ²
- Section E N° 2176	Lot 8 partie d'une superficie de 291 m ²

Soit 1 804 m2 au prix de 22,00 € HT le m², pour un montant total de transaction de 39 688 € HT, plus TVA sur marge

Considérant que l'option d'achat a été consentie pour une durée de 72 mois à compter de la signature de l'acte authentique du lot N°4 soit le 29/07/2019, et que nous sommes dans ce délai,

Considérant qu'il est précisé page 17 de la dite promesse de vente, qu'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales doit être constituée sur le lot 8, en laissant une bande de 10 ml de large dépourvue de toute construction ou aménagement et en laisser l'accès libre.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

AUTORISER cette vente aux conditions sus-indiquées aux acquéreurs suivants :

- Société BATIMAP dont le siège est à Mérignac, avenue Henri Becquerel, PAK Bât D1
- Société CMCIC LEASE, dont le siège est à Paris, 48 rue des petits champs,
- Société BPCE LEASE Immo, dont le siège est à Paris 13ème, 50 rue Pierre Mendes France.

Pour le compte de la société SCI Logistique Occitane dont le siège est à Narbonne, 5 rue de Plaisance, ZI de Plaisance.

DESIGNER Maître Caroline FAU, Notaire à Lézignan-Corbières et Maître Laurent DAUDET, Notaire à Montpellier pour rédiger l'acte authentique.

DONNER délégation au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant.

28 - ENGAGEMENT DE LA CCRLCM DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-15-1 et R.541-41-22,

VU le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU les statuts de la CCRLCM,

Considérant que la CCRLCM est confrontée depuis quelques années à une stagnation des tonnages des ordures ménagères et assimilés (OMA), qui regroupent les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les recyclables secs (verre et emballages), malgré diverses actions et optimisations engagées au niveau de la collecte. Mais agir sur la partie technique n'est pas suffisant.

La prévention des déchets se définit comme l'ensemble des actions à mettre en place pour réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits. Que l'on peut résumer ainsi « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

Fort de ce constat, la CCRLCM a candidaté et a été retenue le 10/08/2021 par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée comme lauréate du projet « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention des déchets ».

Considérant que par ailleurs, l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement impose aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, de définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce document de planification territoriale indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il doit être compatible avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et contenir :

- Un état des lieux
- La liste des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- Les indicateurs relatifs aux mesures et les modalités d'évaluation et de suivi des actions

Considérant que l'article R.541-41-22 du code de l'Environnement impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) par la collectivité qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année
- La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans

Considérant que les avis et travaux du CCES sont transmis à l'exécutif de la CCRLCM, qui en reste décisionnaire.

Sur proposition du rapporteur, Gilles CASTY ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

ENGAGER la CCRLCM dans une démarche d'élaboration d'un PLPDMA,

AUTORISER le Président de la CCRLCM à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

29 - RECONDUCTION DE L'OPERATION DU CINEMA SOUS LES ETOILES 2022 AVEC L'ASSOCIATION CINEM'AUDE

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la Communauté de Communes développe d'année en année les actions culturelles sur son territoire ;

Sur proposition du rapporteur, Gérard BARTHEZ ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

ACCEPTER de mettre en avant le cinéma en milieu rural en collaboration avec l'Association CINÉM'AUDE et de valoriser le patrimoine historique du territoire.

DÉCIDER que huit séances de cinéma en plein air seront proposées durant la période estivale en 2022 et que deux séances de cinéma en plein air se dérouleront aux pieds des châteaux de Villerouge-Terménes et Termes .

INSCRIRE les crédits nécessaires sur le Budget Principal de la Communauté de Communes.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

30 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS DANS LE CADRE DE SCENES D'ENFANCE 2022

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la politique souhaitée par la CCRLCM en faveur des actions culturelles et sportives ;

Sur proposition du rapporteur, Gérard BARTHEZ ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

APPROUVER la prise en charge par la CCRLCM des frais de transport inhérents aux déplacements des enfants, scolarisés sur les Communes adhérentes, regroupement pédagogique intercommunal compris, afin de leur faire bénéficier des représentations jeune public proposées :

- dans le cadre de la programmation culturelle 2021/2022 et de la manifestation départementale « Scènes d'Enfance » :

- pour les maternelles en mars et mai 2022 à l'ECC ;
 - pour les primaires en mars 2022 à l'ECC ;
 - pour les enfants relevant des crèches du territoire et du RAM, en mars 2022 dans le réseau MILCOM (sous réserve d'un transport réglementaire)
- dans le cadre des concerts pédagogiques avec Jazz Conilhac en Terre d'Aude :
- Rassemblement des enfants en Novembre 2022.

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Communauté de Communes.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

31 - PRISE EN CHARGE PAR LA CCRLCM DES FRAIS DE TRANSPORTS POUR LES ALSH ASSOCIATIFS

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

Considérant la politique souhaitée par la CCRLCM en faveur des actions culturelles et sportives,

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

ACCEPTER le principe de participation de la CCRLCM aux frais de transports inhérents à l'organisation des ALSH sur :

FABREZAN- ORNAISONS- LAGRASSE

INDIQUER à ce titre que la CCRLCM prendra en charge une partie des frais de transports, à hauteur de :

- ALSH LAGRASSE : 4 000€
- ALSH FABREZAN : 4 000€
- ALSH ORNAISONS : 4 000€

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

32 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINI BUS 6 PLACES A LA COMMUNE DE CANET D'AUDE POUR LE TRANSPORT D'ENFANTS DE L'ALSH PERISCOLAIRE

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-3,

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la demande de la commune de Canet d'Aude ;

VU la convention de mise à disposition d'un mini-bus 6 places pour le transport des enfants fréquentant le centre de loisirs périscolaire de Canet d'Aude jusqu'à la cantine de l'école le mercredi hors vacances scolaires pour un montant de 30€ par mois; (ANNEXE 16).

Considérant que le partage de biens s'effectue en dehors de tout transfert de compétences et ne concerne pas nécessairement toutes les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Un EPCI à fiscalité propre peut acheter des biens mobiliers ou immobiliers qu'il met à disposition de ses communes membres, y compris pour la mise en œuvre de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI à fiscalité propre.

Considérant que les modalités de partage et d'utilisation des biens sont fixées dans un règlement de mise à disposition des biens élaboré et adopté par l'intercommunalité.

Considérant que les biens partagés ne relèvent pas du droit de la commande publique. Le règlement de mise à disposition est élaboré par l'EPCI et détermine les biens concernés, les conditions de leur utilisation, et les modalités de remboursement.

Considérant que la CCRLCM détient pour l'organisation de la compétence enfance-jeunesse un minibus pour le transport des enfants et adolescents,

Considérant que la commune nécessite pour ses besoins propres l'usage du mini-bus pour le transport des enfants le mercredi à la cantine de Canet d'Aude dans le cadre du centre de loisirs périscolaire,
Considérant que la CCRLCM dispose d'un tel véhicule minibus 6 places qui est remisé au siège de la CCRLCM 48, Avenue Charles Cros,

Considérant que dans un souci de rationalisation des moyens technique et financier, la mise à disposition par la CCRLCM de ce véhicule à la commune présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH ,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour

AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux pour un montant de 30€ mensuel, à la commune de Canet d'Aude ;

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES